

FINANCES

Compte de gestion du receveur 2007
Budget Ville
Budget annexe d'assainissement
Budget annexe du chauffage centre ville
Budget annexe d'aménagement Ivry-Port
Budget annexe de la restauration municipale
Budget annexe d'aide à domicile

EXPOSE DES MOTIFS

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier Municipal qui est en charge de l'encaissement des recettes communales et du paiement des dépenses ordonnancées par l'exécutif local.

Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire et doit concorder avec le compte administratif 2007, approuvé lors de la même séance, qui lui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice.

COMPTE DE GESTION VILLE

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.
Ils présentent chacun un excédent global de clôture de 2 933 778,88 euros.

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.
Ils présentent chacun un excédent global de clôture de 3 486 141,98 euros.

COMPTE DE GESTION CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.
Ils présentent chacun un excédent global de clôture de 264 971,76 euros.

COMPTE DE GESTION AMENAGEMENT IVRY-PORT

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.
Ils présentent chacun un résultat global de clôture à zéro solde.

COMPTE DE GESTION RESTAURATION MUNICIPALE

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.
Ils présentent chacun un résultat global de clôture à zéro.

COMPTE DE GESTION AIDE A DOMICILE

Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.
Ils présentent chacun un résultat global de clôture à zéro.

NB : pour des mesures pratiques, les comptes de gestion ne sont pas annexés au présent exposé. Ils sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent.

FINANCES

Compte de gestion du receveur 2007

Budget Ville

Budget annexe d'assainissement

Budget annexe du chauffage centre ville

Budget annexe d'aménagement Ivry-Port

Budget annexe de la restauration municipale

Budget annexe d'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu les articles L.2121-31 et L.2343-1 du code général des collectivités territoriales,

vu les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier Municipal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte de gestion de la commune retraçant les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes au budget général de la ville, pendant la gestion de l'exercice 2007, lequel fait apparaître un déficit de clôture d'investissement de 3 790 875,25 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 6 724 654,13 euros soit un excédent global de 2 933 778,88 euros.

CONSTATE que le compte de gestion du budget ville de l'exercice 2007 est conforme au compte administratif 2007.

ARTICLE 2 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'assainissement retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2007, lequel fait apparaître un excédent de clôture d'investissement de 2 906 248,14 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 579 893,84 euros soit un excédent global de 3 486 141,98 euros.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2007 est conforme au compte administratif 2007.

ARTICLE 3 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe du chauffage centre ville retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2007, lequel fait apparaître un excédent de clôture d'investissement de 8 000 euros et un excédent de fonctionnement de 256 971,76 euros soit un excédent global de 264 971,76 euros.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe du chauffage centre ville de l'exercice 2007 est conforme au compte administratif 2007.

ARTICLE 4 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'aménagement Ivry-Port retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2007, lequel fait apparaître un résultat global à zéro tant en fonctionnement qu'en investissement.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe d'aménagement de l'exercice 2007 est conforme au compte administratif 2007.

ARTICLE 5 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe de restauration municipale retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2007, lequel fait apparaître un résultat équilibré entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe de restauration de l'exercice 2007 est conforme au compte administratif 2007.

ARTICLE 6 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'aide à domicile retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2007, lequel fait apparaître un résultat équilibré entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

CONSTATE que le compte de gestion du budget annexe d'aide à domicile de l'exercice 2007 est conforme au compte administratif 2007.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008